

### **3.14CONCEPTION**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 3 140 euros  
Siège social : 19 rue JACQUES GAMELIN  
31100 TOULOUSE  
892129792 RCS TOULOUSE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, Le 04 décembre, A 10 heures,

Les associés de la Société 3.14CONCEPTION, société à responsabilité limitée au capital de 3 140 euros, divisé en 3 140 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 RUE JACQUES GAMELIN 31100 TOULOUSE , sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 18 novembre 2024.

Sont présents :

- Monsieur Hellen BELOU, titulaire de 1538 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Quentin DELOIRE, titulaire de 1602 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin DELOIRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 04 décembre 2024, "3.14 REALISATION".

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer de l'objet social les activités de L'activité de maîtrise d'œuvre

(MOE) et assistant à maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage (AMO), programmation, conception, conseil et suivi de chantier;.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 19 rue JACQUES GAMELIN, 31100, TOULOUSE au 81 avenue des minimes – 31200 TOULOUSE, et ce à compter du 04/12/2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

"La dénomination de la Société est : 3.14 REALISATION."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 4 - OBJET**

La Société a pour objet :

"- La réalisation de travaux de charpente, de menuiseries, d'aménagement et agencement en bois; La promotion de l'économie circulaire par le réemploi, tant dans la déconstruction que dans l'utilisation de matériaux dits de réemploi et dans la conception avant chantier.],"

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 81 avenue des minimes – 31200 TOULOUSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Hellen BELOU

Quentin DELOIRE